



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Convoqué en exécution de l'article L 2121.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Meynes s'est réuni le 22 juin 2023 à 19h00, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Fabrice FOURNIER, Maire.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Morgane ANDRE-BERNAVON à M. Stéphan LAUTHIER
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS

Absents :

Retard : sans objet

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est nommée secrétaire de séance : Madame Karine PHILIPPE

Par convocation en date du 16 juin 2023, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- 01. ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION MULTISERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- 02. DENOMINATION DES VOIES PRIVÉES DE LA COMMUNE**
- 03. TARIFS DE LA CANTINE ET GARDERIE - REVISION**
- 04. ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**
- 05. CREATION D'EMPLOIS**
- 06. ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG30**
- 07. COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 27 avril 2023.

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-035 : ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION MULTISERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. MONNIER, rapporteur,

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectifs sont actuellement gérés par **affermage** dans le cadre de deux contrats passés avec la société **VEOLIA**, et arrivants à échéance le **31 décembre 2023** ;

L'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau potable et la gestion des boues implique des besoins de contrôles accrus de la production et de la distribution d'eau, des processus de traitements, ...

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la production d'eau potable, à la gestion des eaux usées et à la gestion de l'étanchéité du réseau ; la Collectivité ne dispose actuellement pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Par ailleurs, la longueur du réseau d'eau potable et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer / maintenir son rendement nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les fuites. De plus, la commune souhaite faire réaliser l'investissement nécessaire à la potabilisation de l'eau par le concessionnaire. Par ailleurs, la typologie du réseau d'assainissement et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent et la lutte contre les eaux parasites, nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

En outre, le Concessionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations. La commune n'a pas la capacité d'assurer cette veille technique et réglementaire. La filière boue demande la recherche et la mise en place d'un exutoire à faible coût, dans lequel la commune ne souhaite pas avoir à s'impliquer directement. La Collectivité ne souhaite pas avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont elle ne dispose pas à ce jour.

Et enfin, la Collectivité souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

En vue d'obtenir un meilleur tarif, de meilleures prestations techniques et une harmonisation de la qualité du service et compte tenu du lien évident entre les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (assiette de facturation, gestion des abonnés, communication, réalisation des branchements ...), il en résulte que réunir les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif ne donne pas un caractère excessif au nouveau périmètre de la convention. Conformément au Code de la Commande Publique, je propose donc de conclure une seule convention pour les deux services (concession multiservice).

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession, Monsieur le Maire, propose de lancer la concession des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sous la forme d'une concession multiservice par affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2024, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

L'affermage des services est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et il convient d'engager les publicités réglementaires relatives.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée par la délibération n°2023-032 du 27 avril 2023.

Mme Fanette FESSY PAQUET : La mairie a-t-elle une vue sur les tarifs du prestataire et celui-ci peut-il proposer des hausses à sa guise ?

M. Clément MONNIER : le critère prix sera pris en compte dans l'étude des offres par la commission de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Technique du 17 avril 2023 ;

VU le rapport sur le principe de la concession présenté par Monsieur Clément MONNIER ;

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

ADOpte le principe d'une concession multiservice du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif par affermage.

CHARGE la Commission d'Ouverture des Plis du groupement d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ✓ ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- ✓ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ✓ ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- ✓ émettre un avis sur les offres des entreprises.

AUTORISE le **Maire** à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

DÉLIBÉRATION N° 2023-036 : DÉNOMINATION DE VOIES PRIVÉES ET PARKING PUBLIC SUR LA COMMUNE

M. MONNIER, rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies nouvellement créées et ouvertes à la circulation publique, je propose les résolutions suivantes :

La voie privée du lotissement Louisand 1 est désormais dénommée rue de la Cerisaie

La voie privée du lotissement Louisand 2 est désormais dénommée rue de Tourradon

La voie privée du lotissement Louisand 3 est désormais dénommée impasse du Mas

Le nouveau parking situé en contrebas de la salle de l'Olivier est désormais dénommé « Place des Fêtes »

L'adressage des habitations situées dans ces voies privées sera réajusté conformément à ces nouvelles dénominations et l'ensemble des services municipaux concernés, le service des incendies et de secours, seront informés de ces nouvelles dénominations

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-30 (II)

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

ACCEPTTE les nouvelles dénominations tel que précisé ci-avant

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2023-037 : TARIFS DE LA CANTINE ET GARDERIE - REVISION

M Christophe CURIE, rapporteur,

La détermination des tarifs de la restauration scolaire relève de la collectivité en charge du service (C. éduc., art. R 531-52). S'agissant d'un service public administratif, le code de l'éducation rappelle que les tarifs ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (C. éduc., art. R 531-53).

En raison du contexte inflationniste qui ne cesse d'évoluer : dépenses énergétiques, prix des denrées alimentaires, évolution du SMIC, il convient de réviser les tarifs actuels comme suit :

Tarif	Tarif actuel en €	Nouveau tarif en €
Repas du restaurant scolaire normes Loi Egalim	3.80	4.50 €
Repas majoré (commandé hors délai fixé au règlement)	7.00 €	7.00 €
Surveillance des enfants apportant un repas en vertu d'un P.A.I.	1.20 €	1.20 €
Garderie du matin de 7h30 h à 8h50	0.60 €	1.00 €
Garderie du soir de 17h à 18h	0.60 €	1.00 €
Garderie du soir de 18h à 18h30	0.40 €	0.50 €

Mme Fanette FESSY PAQUET : Une hausse de 127 € par enfant est trop élevée. La mairie peut-elle prendre cette hausse en charge ?

M. le Maire : La hausse de la cantine ne fait plaisir à personne toutefois les coûts du prestataire Terres de Cuisine ne cesse d'augmenter depuis janvier avec une nouvelle hausse prévue en juillet. La mairie ne peut continuellement prendre en charge cette inflation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M.
Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET),**

ACCEPTE la grille tarifaire mentionné ci-dessus

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-038 : ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

M Christophe CURIE, rapporteur,

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement des budgets eau et assainissement 2023

BUDGET EAU

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 58 166.70 €	Recettes 58 166.70 €
Décision modificative n° 1			
1641	Emprunts	+ 103.81	
203	Frais d'études	- 103.81	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		58 166.70 €	58 166.70 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 139 129.85 €	Recettes 139 129.85 €
Décision modificative n° 1			
1641	Emprunts	+ 97.10	
203	Frais d'études	- 97.10	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		139 129.85 €	139 129.85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le budget de l'eau,

VU le budget de l'assainissement,

VU le dépassement de crédits sur le chapitre 16 des budgets eau et assainissement,

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

AUTORISE la décision modificative n°1 du budget eau comme énoncé ci-avant et prend note que la section de fonctionnement reste inchangée.

AUTORISE la décision modificative n°1 du budget assainissement comme énoncé ci-avant et prend note que la section de fonctionnement reste inchangée

DÉLIBÉRATION N° 2023-039 : CREATION D'EMPLOIS

M. LE MAIRE, rapporteur,

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services techniques sur la période estivale des mois de juillet et août 2023

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 07/07/2023 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 22h40 hebdomadaire annualisés sur la période scolaire 2023/2024.

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 07/07/2023 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 23h00 hebdomadaire annualisés sur la période scolaire 2023/2024.

Compte tenu de la fin d'un contrat au service scolaire le 07/07/2023 et de la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service à raison de 8h00 hebdomadaire annualisés sur la période scolaire 2023/2024.

Je propose :

LA CREATION, du 01/07/2023 au 31/08/2023 d'un emploi contractuel à temps complet de 35h00 hebdomadaire pour répondre aux besoins de fonctionnement du service technique. Sur une base de rémunération de 35h (100%).

LA CREATION, pour la période scolaire 2023/2024 un poste à temps non complet de 22h40 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération de 20h15 (57.81 %)

LA CREATION, pour la période scolaire 2023/2024 un poste à temps non complet de 23h00 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération de 22h25 (63.95 %)

LA CREATION, pour la période scolaire 2023/2024 un poste à temps non complet de 8h00 hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire sur une base de rémunération de 6h (17.14 %)

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

AUTORISE les créations de postes telles que précisées ci-avant.

DÉLIBÉRATION N° 2023-040 : ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG30

M. LE MAIRE, rapporteur,

CONSIDERANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDERANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Je propose d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics

A L'UNANIMITE des votants (19 voix)

ACCEPTE LE RECOURS au service archives du Centre de Gestion du Gard

AUTORISER le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité

DÉLIBÉRATION N° 2023-041 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. LE MAIRE, rapporteur,

Le Conseil Municipal par délibérations n° 2020-018 du 29 mai 2020, n° 2020-062 du 13/10/2020 et n° 2021-006 du 14 janvier 2021 a adopté le nombre, la composition et les modifications des commissions municipales. En raison de la démission de Madame Gaëlle GUILLERMIN, il est nécessaire de modifier la composition des commissions créées précédemment et propose au conseil municipal les propositions suivantes sans recourir au vote à bulletin secret :

COMMISSION ASSOCIATIONS, CULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. MORAND Alexandra
2. ANDRÉ-BERNAVON Morgane
3. CURIE Christophe
4. EYSSETTE David
5. MONNIER Clément
6. FESSY-PAQUET Fanette

COMMISSION URBANISME, TRAVAUX DE CREATION ET REHABILITATION, GESTION DES RESEAUX, AGRICULTURE

1. MONNIER Clément
2. MORAND Alexandra
3. LAUTHIER Stéphan
4. PHILIPPE Karine
5. VOULAND Brice
6. SENERS Alexandre

COMMISSION SECURITE, VOIRIE, CIRCULATION ET TOURISME

1. REBOUL Sonia
2. FORTIN Jean-Luc
3. PIERREDON Patricia
4. PHILIPPE Karine
5. VALENTE Bastien
6. VIGNAL Jacques

COMMISSION EQUIPEMENTS ET BATIMENTS COMMUNAUX, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

1. FORTIN Jean-Luc
2. SERRANO Sabine
3. REBOUL Sonia
4. LAUTHIER Stéphan
5. VALENTE Bastien
6. VIGNAL Jacques

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, FESTIVITES, COMMUNICATION

1. ANDRÉ-BERNAVON Morgane
2. GEMBERLE Nicolas
3. PIERREDON Patricia
4. LAUTHIER Stéphan
5. SERRANO Sabine
6. SENERS Alexandre

COMMISSION FINANCES, PARTICIPATION CITOYENNE

1. CURIE Christophe
2. ANDRÉ-BERNAVON Morgane
3. MORAND Alexandra
4. EYSSETTE David
5. VOULAND Brice
6. DEYLAUD-VIGNAL Sandrine

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE des votants (19 voix)**

ACCEPTE de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret et **ACCEPTE** la modification des commissions communales énoncées ci-dessus.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance



Le Maire



Fabrice FOURNIER